

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

PCT

INVITATION À REMETTRE L'ORIGINAL D'UN
DOCUMENT TRANSMIS PAR TÉLÉGRAPHE,
TÉLÉIMPRIMEUR, TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.d), e) et f) du PCT)

Destinataire :	
	Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

1. L'office récepteur a reçu le _____ par télécopieur/téléimprimeur/
télégraphe le document suivant :

la demande internationale.
 un document supposé constituer une demande internationale.
 un document qui semble être/qui est/qui est intitulé :

2. L'original du document n'a cependant pas été remis dans les 14 jours suivant la date de réception de la transmission antérieure, comme l'exige l'office récepteur.

3. Le déposant est **invité à remettre** dans le délai indiqué plus haut l'**original** du document en question accompagné d'une lettre permettant d'identifier la transmission antérieure.

4. **Le fait que l'original du document en question ne soit pas remis** aura la conséquence suivante :

- lorsque ce document est la demande internationale, celle-ci sera considérée comme retirée et l'office récepteur déclarera qu'elle est retirée.
- lorsque ce document est un document postérieur à la demande internationale, il sera considéré comme n'ayant pas été remis.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone